

Résumé des mandats du Congrès de l'ASSÉ

Tenu les 26 et 27 octobre 2013 à l'Université Laval

Ordre du jour

1. L'adoption de l'ordre du jour suivant:

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal
- 2.0 Bilan
- 3.0 Congrès d'orientation
- 4.0 Revendication
- 5.0 Plan d'action
- 6.0 Femmes
- 7.0 Finance
- 8.0 Élections
- 9.0 Avis de motion
 - 9.1 Dépôt
 - 9.2 Traitement
- 10.0 Varia
- 11.0 Levée

Adoption du procès-verbal

1. L'adoption du procès-verbal du Congrès d'orientation des 18, 19 et 20 mai 2013.

Revendications

1. Que l'ASSÉ ne participe pas à la Commission d'enquête sur le printemps 2012; Qu'en ce sens, nous n'accorderons aucune crédibilité à l'événement ainsi qu'à ses conclusions et que nous rappelions notre mandat exigeant une commission d'enquête indépendante et publique sur la question de la brutalité policière.

2. Que l'ASSÉ endosse la Commission populaire sur la répression politique (CPRP) initiée par l'Association pour la liberté d'expression et encourage les groupes, organisations, militantes et militants de mouvements sociaux à faire de même; Que l'ASSÉ endosse la CPRP et soit mandatée d'y déposer un mémoire sur la répression du mouvement étudiant;

3. *Considérant la nature liberticide et injustifiable de la loi C-309 prévoyant emprisonner les gens qui dissimulent leur identité dans une émeute ou un attroupement illégal et récemment sanctionnée royalement à la chambre haute à Ottawa;*

Considérant l'utilisation brutalement arbitraire des lois par les services de police provinciaux et municipaux contre les mouvements sociaux;

Considérant qu'elle pourrait servir à augmenter le temps d'incarcération et la judiciarisation des militants et des militantes.

Que l'ASSÉ se positionne en défaveur de la loi C-309 et réclame son abrogation.

4. Que l'ASSÉ s'oppose à toute initiative visant à faire perdurer notre dépendance aux énergies fossiles;

Par conséquent, que l'ASSÉ s'oppose à tout projet de pipeline visant à transporter les sables bitumineux de l'Alberta vers le Québec;

Que l'ASSÉ s'oppose à la volonté du gouvernement du Québec d'exploiter le pétrole.

Que l'ASSÉ s'oppose à l'extraction des sables bitumineux de l'Alberta.

5. *Considérant que l'école primaire et secondaire est gratuite pour tous les québécois et toutes les québécoises,*

Considérant que le Québec est la seule province canadienne où les enfants sans-papier doivent payer pour leur éducation,

Considérant que c'est une forme d'exclusion pour les nouveaux arrivants, nouvelles arrivantes et leurs enfants

Que l'ASSÉ se positionne en faveur de la gratuité scolaire pour les enfants sans-papier.

6. *Considérant qu'il vise à inculquer un culte de la beauté à des enfants pré-pubères;*

Considérant qu'il aide à la dénaturation de l'enfance;

Considérant l'endoctrinement qui résulte de ce type de concours;

Que l'ASSÉ se positionne contre la tenue des concours de mini-miss.

7. *Considérant que les concours de beauté à tout âge imposent un stéréotype des genres ainsi que l'objectification des corps.*

Que l'ASSÉ se positionne contre les concours de beauté.

8. *Considérant les nombreuses revendications historiques de l'ASSÉ appuyant les luttes altermondialistes,*

Considérant que le G20 est un des hauts lieux de l'impérialisme mondial,

Considérant que l'ASSÉ a déjà adopté des mandats d'appui aux arrêté-e-s du G20,

Considérant que beaucoup des victimes de la judiciarisation militent au sein ou autour du mouvement étudiant,

Considérant nos mandats en faveur de la participation aux manifestations contre le G20,

Considérant l'incarcération récente ou future de plusieurs arrêté-e-s du G20,

Que l'ASSÉ réitère son soutien envers les arrêté-e-s du G20,

Que l'ASSÉ dénonce l'augmentation des lois liberticides,

Qu'elle dénonce par le fait même la violence derrière les pressions psychologiques vécues par les victimes de la répression judiciaire.

Plan d'action

1. Que l'ASSÉ adopte le plan d'action suivant :

11 au 17 novembre : Manifestations régionales contre l'austérité

Mois de février : Action perturbation de l'ASSÉ pour l'accessibilité en éducation et un réinvestissement dans les services publics.

8 mars : Journée des femmes

15 mars : Manifestation du COBP

Mois de mars : Manifestation nationale contre l'austérité

1er mai : Activités du 1er mai anti-capitaliste et syndical

Que l'ASSÉ appuie et soutienne toute initiative de tenir une journée de grève lors de la journée de la manifestation nationale au mois de mars

2. Considérant les politiques d'austérités frappant d'abord les communautés les plus pauvres et marginalisées;

Considérant que la grève et l'action directe sont des moyens efficaces et éprouvés de mettre les enjeux sur la place publique et de conscientiser et mobiliser la population sur ces mêmes enjeux;

Que l'ASSÉ organise des manifestations-actions à travers la province contre l'austérité à la mi-novembre.

Que l'ASSÉ encourage ses membres à tenir une assemblée générale de grève en mars, visant au moins une journée de grève lors de la manifestation nationale organisée par l'ASSÉ.

Que l'on appelle à des actions de perturbation économique à ces moments.

3. Que l'ASSÉ organise une journée de réflexion portant sur la diversité sexuelle et de genre et de l'affectivité à l'ASSÉ, et la création d'un Comité *ad hoc* sur la diversité sexuelle dont la mission serait:

- d'organiser ladite journée;
- d'y offrir un environnement sécuritaire et favorable au débat;
- de produire un rapport suite à celle-ci;
- d'étudier la possibilité de création ou de modification de structures permanentes à l'ASSÉ sur la diversité sexuelle et de genre et de l'affectivité;

Que ce Comité soit formé de Benjamin Gingras, Sophie-Geneviève Labelle, Karolane Leblanc, Dominique Morin et toute autre personne intéressée.

Femmes

1. Considérant que le féminisme est un principe fondateur de l'ASSÉ mais qu'il n'est pas inscrit dans les Statuts et Règlements,

Considérant que le féminisme est une lutte quotidienne qui ne devrait pas être invisibilisée
Considérant que l'inclusion de ce principe dans les Statuts et Règlements permettra de s'assurer que toutes associations étudiantes voulant s'affilier aient des principes et

pratiques reflétant l'ASSÉ, ses structures et ses idées

Que soit amendé l'«Article 4: Principes» des Statuts et Règlements de l'ASSÉ afin d'ajouter un septième principe soit, «7. Pour un féminisme combatif visant l'abolition du système patriarcal, contre toutes formes d'oppression et de discrimination.»

2. Considérant que la grève a entraîné plusieurs affiliations et que certaines associations nouvellement membres n'ont pas de principes et/ou de pratiques féministes

Considérant que ce type de revendication et pratique devrait être un critère obligatoire pour s'affilier

Que soit amendé l'« Article 5 : Membres » des Statuts et règlements de l'ASSÉ pour que soit ajouté un sixième point, soit : « 6. Que toutes les associations étudiantes membres aient des principes, revendications ainsi que des pratiques féministes. »

Finances

1. Que 400\$ du fond d'entraide soit versé à l'AGEEPP-UL pour remboursement des frais de congrès, de camps de formation et de transport

2. Que l'ASSÉ verse la somme de 300\$ à l'AGEMDELCUS.

*3. Considérant les moyens financiers très restreints dont dispose l'AESPEP;
Considérant que ses dettes envers l'ASSÉ s'élèvent à environ 855\$;*

Que l'ASSÉ accorde, par le biais du fonds d'entraide, une contribution de 855\$ à l'AESPEP-udem pour l'absoudre de ses dettes.

Que l'ASSÉ accorde, par le biais du fonds d'entraide, une contribution de 98\$ à l'AESPEP pour couvrir les cotisations de la session d'automne 2013.

Que l'ASSÉ accorde, par le biais du fonds d'entraide, une contribution de 350\$ à l'AESPEP pour les futurs frais (transport et participation) liés aux prochains congrès.

4. L'adoption des prévisions budgétaires telles que présentées en annexe B, avec les amendements suivants :

- d'ajouter une ligne budgétaire de 500\$ pour le CRALLL et un autre 500\$ pour une potentielle coalition régionale au Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- d'ajouter un autre 500\$ pour une éventuelle coalition régionale dans le Bas-Saint-Laurent.
- de réduire le poste «matériel d'information» à 9000 \$ et réduire le poste «affaires légales» à 3 000 \$.

5. Que soient présentés les états financiers au prochain Congrès.

Élections

1. L'élection de Marie Gélinas-Masella au Comité aux luttes sociales de l'ASSÉ.

2. La candidature de Émilie Joly au Comité légal de l'ASSÉ

3. La candidature de Patrick Véronneau au Comité légal de l'ASSÉ
4. La candidature de Raphaëlle Hamel au Comité femmes de l'ASSÉ
5. La candidature de Gabrielle Bellemare au Comité journal de l'ASSÉ
6. La candidature de Marc-André Blais au Comité légal de l'ASSÉ
7. La candidature de Carolane Sauvé-Tétreault au poste de Secrétaire aux affaires académiques
8. La candidature de Virginie Mikaelian au poste de Secrétaire aux relations internes
9. Les candidatures de Jessica Leblanc, Lynda Khelil et Louis Chartrand au comité légal de l'ASSÉ

Dépôt des avis de motion

1. Biffer le « ne » et le « pas » à l'article 40 du Code des procédures dans la phrase « Ils ne sont pas amendables».
2. D'amender la politique de dépense de l'ASSÉ de la manière suivante :
 - D'ajouter un 5^e point à l'article 15 : «L'approvisionnement alimentaire pour le travail au bureau»
 - D'ajouter l'Article 16 suivant :

«Article 16 : Aliments au bureau

Est admissible au poste budgétaire aliments au bureau, toute dépense liée à l'approvisionnement alimentaire du siège social de l'ASSÉ. Doivent être priorisés les achats de nourriture en gros et non-périssable, à concurrence de 400\$ par mois. Des alternatives alimentaires pour les diverses restrictions (allergies, végétarisme, végétalisme) doivent être disponible.»

Traitement des avis de motion

1. Que le Comité ad hoc légal devienne un Comité de travail permanent de l'ASSÉ. Que soit ajouté au «Chapitre 7 : Comité de travail » des Statuts et règlements de l'ASSÉ (S&R) l'article suivant :

« Article 37 : Comité légal

Il est un organe de solidarité et de soutien envers les étudiants et les étudiantes sous le joug de la répression policière et de la judiciarisation. Ce comité a pour tâche principale de soutenir logistiquement, financièrement et humainement les arrêté-e-s de manière suivante :

1. Établir un réseau entre avocats et avocates et militants et militantes;
2. Voir au financement du Fonds des arrêté-e-s ;
3. Voir à la gestion courante du Fonds des arrêté-e-s (voir annexe H);
4. Centraliser les informations concernant la criminalisation et la judiciarisation du mouvement étudiant;
5. Faire le suivi des causes en cours. »

Que soit ajouté aux statuts et règlements l'annexe suivant :

Annexe I : Fonds des arrêté-e-s

Article A27 : Principes :

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et de luttes étudiantes, peu importe leur rôle dans l'organisation des manifestations ou leur position politique. Le fond considère que tous militants et toutes militantes arrêté-e-s dans le cadre de la contestation étudiante ont droit à un soutien logistique, humain et financier. Le comité considère que personne ne devrait être obligé de plaider coupable à cause d'un manque d'argent et il tente de répondre aux besoins de toutes et tous les arrêté-e-s.

Article A28 Critères :

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant des manifestations étudiantes et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ selon les critères ci-dessous.

L'argent sera donné prioritairement et selon l'ordre suivant :

1. À celles et ceux faisant face à des accusations criminelles pouvant conduire à un emprisonnement;
2. À celles et ceux n'ayant pas accès à d'autres sources de financement (aide juridique, associations locales, etc.);
3. Aux militants et aux militantes ciblé-e-s pour leur rôle dans l'organisation politique.

Article A29 Frais couverts

1. Transport au lieu du jugement;
2. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
3. Cautions;
4. Frais logistiques;
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Frais des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);

7. Autres dépenses liées aux coûts légaux.

Article A30 Conflit d'intérêts

Les accusé-e-s, les avocats et les avocates ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent se retirer des réunions dans les cas où ils et elles pourraient avoir un conflit d'intérêts d'un autre type. Le comité ad hoc légal agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ. Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.

2. Que soit modifié l'Article A.4.2 : «Comité et Secrétaire général-e» de l'Annexe A : «Procédures d'élections» en vue de retirer « qui obtienne un appui d'une association étudiante membre », et de modifier l'article A.4.1 : «Conseil exécutif» en vue de retirer la mention « et qui obtienne au minimum l'appui de deux associations étudiantes ».

Propositions mises en dépôt

1. Que le Congrès adopte la politique sur les réseaux sociaux à l'ASSÉ tel que présentée en annexe A et qu'adoptée en Conseil de Coordination, et d'ajouter à l'article 3.1 «coordonateurs et coordonatrices des Conseils régionaux » après « Comité aux luttes sociales ».

2. Que l'ASSÉ se positionne en défaveur de l'idéologie dite nationaliste identitaire

3. Que l'ASSÉ s'oppose à l'exigence d'un baccalauréat pour accéder à la profession d'infirmier ou d'infirmière et qu'en ce sens l'ASSÉ appuie la FIQ dans cette lutte.

4. *Considérant que la charte des valeurs est sexiste et non égalitaire, puisqu'elle impose un choix qui ne concilie pas travail et religion, incitant certaines femmes à quitter le milieu du travail;*

Considérant que cette charte compare explicitement les croyances religieuses et leurs démonstrations à un handicap ;

Considérant que cette charte va à l'encontre même de la charte des droits et liberté de la personne, spécifiquement par l'article 3 et 10 :

« 3. Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. » ;

Considérant que, dans de nombreux articles, le gouvernement du Québec n'a pas su faire la différence entre « islam » et « islamisme » en parlant de cette charte ;

Considérant que le gouvernement du Québec considère les signes religieux catholiques dans les institutions publiques et gouvernementales comme faisant partie du patrimoine culturel ;

Considérant que ce même gouvernement ne sait plus quoi inventer pour faire de la politique et ainsi, détourne l'attention d'enjeux actuels tels que : le conflit en Syrie, l'éducation, la santé, les oléoducs, le plan nord, etc. ;

Considérant que cette charte encourage la création du privé en imposant une « neutralité » seulement aux institutions publiques ;

Que l'ASSÉ dénonce le racisme et le sexisme de la Charte des valeurs québécoises et, d'un même souffle, les politiques d'austérité et la Charte des valeurs québécoises;

Que l'ASSÉ dénonce la Charte comme étant du populisme de droite. Plus précisément, que l'axe de discours de la campagne vise à expliquer comment le Parti Québécois, par son projet de Charte, contribue à renforcer les systèmes racistes et sexistes et vise à camoufler l'augmentation du fossé entre les riches et les classes populaires, elle-même amplifiée par les politiques d'austérité des gouvernements successifs;

Que le Conseil exécutif de l'ASSÉ soit appelé à respecter ses mandats antiracistes en condamnant la Charte des valeurs québécoises.

ANNEXE A : Politique d'utilisation des réseaux sociaux

(Proposition mise en dépôt)

Ch. 1 — Préambule

Article 1.1 — (Visée) La présente politique vise à encadrer l'utilisation des médias sociaux employés par l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) et à l'orienter dans le respect des mandats adoptés, la transparence et la redevabilité.

Article 1.2 — (Application) La présente politique s'applique à l'ensemble des médias sociaux utilisés par l'ASSÉ, notamment mais nonexclusivement Facebook, Twitter, YouTube, Vimeo, tumblr, Wordpress, ainsi que tous les modules interactifs du site web organisationnel et des microsites de campagne de l'ASSÉ.

Article 1.3 — En aucun temps la forme ne doit primer sur l'esprit des articles de la présente politique.

Ch. 2 — Publication

Article 2.1 — (Définition) Une publication peut prendre les formes suivantes:

- a. Un article sur un site web de l'ASSÉ (organisationnel ou de campagne);
- b. Une publication originale sur un réseau social;
- c. Un partage de publication et un commentaire qui l'accompagne sur un réseau social;
- d. Une réponse directe à une publication sur un réseau social;
- e. Une description de média publié par l'ASSÉ (vidéo, image, musique) sur un réseau social;

Article 2.2 — Toute publication doit pouvoir être justifiée en fonction d'un ou plusieurs mandats du Congrès, du Conseil de Coordination, ou du comité en question.

Article 2.3 — Toute publication, réponse ou commentaire doit être exempt de commentaires et de langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire ou dominateur.

Article 2.4 — Toute publication, réponse ou commentaire doit être féminisée conformément à la politique de féminisation de l'ASSÉ. Dans le cas des mots à sonorité orale différente, une exception est permise pour économiser de l'espace (*e.g.* « étudiant-e-s » plutôt que « étudiantes et étudiants »).

Ch. 3 — Accès

Article 3.1 — Les membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité aux luttes sociales ou du Comité d'information ont accès aux différentes plateformes des médias sociaux officielles de l'ASSÉ.

Article 3.2 — Le ou la Secrétaire à l'information est responsable de l'attribution, de la transition, du renouvellement et de la sécurité de ces plateformes de connexion.

Ch. 4 — Comptes de particuliers

Article 4.1 — Les **articles 2.3 et 2.4** de la présente politique s'appliquent également à tous les membres des Comités et Conseils utilisant les réseaux sociaux sur une base individuelle.

Ch. 5 — Modération

Article 5.1 — Toute personne ayant accès aux réseaux sociaux de l'ASSÉ peut et doit modérer les commentaires et réponses de personnes externes sur nos publications si et seulement si un

des cas suivants se présente:

- a. Langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire et/ou dominateur;
- b. Attaques personnelles et/ou menaces;
- c. Harcèlement psychologique et/ou sexuel;
- d. Spam et/ou publicités;

Article 5.2 — En aucun cas ne devront être censurés les commentaires d'opinions politiques dissidents aux positions de l'ASSÉ, dans la mesure où ceux-ci sont exprimés sans contrevenir à l'**article 5.1**.

Ch. 6 — Comptes partagés

Article 6.1 — (Préambule) Afin de faciliter le partage des publications, le Conseil Exécutif peut gérer, après consentement explicite et maintenu de la personne concernée, un ou plusieurs comptes de médias sociaux de particuliers.

Article 6.2 — (Demande) Avant d'utiliser un compte partagé de particulier, le ou la Secrétaire à l'information doit faire une demande verbale à la personne intéressée. Si cette dernière accepte, elle pourra ensuite offrir ses informations de connexion ou se connecter directement pour activer le partage de compte.

Article 6.3 — (Utilisation) Les comptes partagés ne peuvent être utilisés que pour faire un partage de publication officielle, sans modifier la publication originale ou son commentaire. Il est interdit d'utiliser un compte partagé pour écrire une publication originale.

Article 6.4 — (Suppression) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut retirer ou supprimer un partage de publication effectué par le Conseil exécutif.

Article 6.5 — (Résiliation) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut

demander de résilier son accord de partage de compte, auquel cas le ou la Secrétaire à l'information est tenue

de le résilier et d'en fournir la preuve sur demande.

ANNEXE B : Proposition de prévisions budgétaires révisées

(avant les amendements)

	Budget actuel	Différence	Révisions
Revenus			
Cotisations	205 000,00 \$	0,00 \$	205 000,00 \$
Instances	7 500,00 \$	0,00 \$	7 500,00 \$
<i>Congrès</i>	4 500,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
<i>Camps de formation</i>	3 000,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
<i>Coalition</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<i>Spéciales</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dons	23 000,00 \$	(21 500,00 \$)	1 500,00 \$
Fond des arrêté-e-s	70 000,00 \$		50 000,00 \$
Activités de financement	1 500,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Totaux	307 000,00 \$	(41 500,00 \$)	265 500,00 \$
Dépenses			
Fonds d'entraide	20 000,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$
Information	32 500,00 \$	0,00 \$	32 500,00 \$
<i>Ultimatum</i>	20 000,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$
<i>Matériel d'information</i>	10 000,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
<i>Vidéos</i>	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
<i>Traduction</i>	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
<i>Documentation & recherche</i>	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
<i>IRIS</i>	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Instances	11 500,00 \$	0,00 \$	11 500,00 \$
<i>Congrès</i>	6 000,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$
<i>Camps de formation</i>	4 500,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
<i>Comités et CoCo</i>	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
<i>Coalition</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Mobilisation	37 000,00 \$	0,00 \$	37 000,00 \$
<i>Tournées & représentations</i>	25 000,00 \$	0,00 \$	25 000,00 \$
<i>Actions</i>	12 000,00 \$	0,00 \$	12 000,00 \$
Bureau	36 200,00 \$	4 000,00 \$	40 200,00 \$
<i>Loyer</i>	14 500,00 \$	0,00 \$	14 500,00 \$
<i>Assurances</i>	1 200,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$
<i>Fournitures</i>	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
<i>Informatique</i>	1 500,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
<i>Photocopieur</i>	18 000,00 \$	0,00 \$	18 000,00 \$
<i>Aliments bureau</i>	0,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
Administration	7 600,00 \$	0,00 \$	7 600,00 \$
<i>Honoraire professionnel</i>	6 000,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$
<i>Frais de caisse</i>	600,00 \$	0,00 \$	600,00 \$
<i>Divers</i>	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Communication	19 000,00 \$	(1 300,00 \$)	17 700,00 \$
<i>Télécommunications</i>	9 000,00 \$	0,00 \$	9 000,00 \$
<i>Conférence de presse</i>	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
<i>CNW Telbec</i>	7 000,00 \$	0,00 \$	7 000,00 \$
<i>Courrier</i>	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
<i>Web</i>	1 000,00 \$	(300,00 \$)	700,00 \$
<i>Publicité</i>	1 000,00 \$	(1 000,00 \$)	0,00 \$
Employé-e-s	40 000,00 \$	0,00 \$	40 000,00 \$
Conseils régionaux	3 500,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$
<i>CRAM</i>	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
<i>MASSE</i>	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
<i>FRAQ</i>	2 500,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
Divers	99 000,00 \$	(43 500,00 \$)	55 500,00 \$
<i>Affaires légales</i>	32 000,00 \$	(28 500,00 \$)	3 500,00 \$
<i>Dons</i>	2 000,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
<i>Chandails</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<i>Fonds des arrêté-e-s</i>	65 000,00 \$	(15 000,00 \$)	50 000,00 \$
<i>Projets spéciaux</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Totaux	306 300,00 \$	(40 800,00 \$)	265 500,00 \$
Surplus/déficit	700,00 \$	(700,00 \$)	0,00 \$